

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 2 décembre 2019 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement  
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

**ABSENCES :**

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement  
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations  
avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des  
études techniques  
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture  
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

---

**CA19 25 0353**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé par l'ajout du point 20.18 de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

10.02

---

**CA19 25 0354**

**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 14 novembre 2019.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 14 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	Mme V. Anastasopoulos 3946, Drolet	M. le maire	Contrat pour la stérilisation des chats pour le programme Capture-stérilisation-relâche et maintien (CSRМ)
2	M. M. Lamarche 3519, de Bordeaux	M. le maire	Stationnement sur rue réservé aux résidents
3	M. J. Tilly 3985, Henri-Julien # 5	M. le maire	Le Théâtre de Verdure, les arbres et l'indice de canopée au Parc Lafontaine
4	Mme S. Craig 1482, Marie-Anne #1	M. le maire	Octroi d'un contrat Fleur de Macadam (point 20.2)
5	M. N. Mc Donnell 3703, Jeanne-Mance	M. le maire	Démocratie locale.
6	M. J. Deschênes 5030, Berri	M. le maire	Vignettes de stationnement
7	Mme M. Nitoslawska 208, Marie-Anne Est	M. le maire	Permis de construction émis au coin de Marie-Anne et Hôtel de Ville.
8	M. P. Tanguay 4380, Henri-Julien	M. le maire	Multiplication des nouveaux projets alors que plein de chantiers ne sont pas terminés.
<b>QUESTIONS EN LIGNE</b>			
1	M. Pierre Paquet	M. le maire	Remplacement des entrées d'eau en plomb des résidences situées sur la rue Marquette.
2	M. Pierre Paquet et Robert Capparelli Le syndicat des copropriétaires le 333 Sherbrooke.	M. le maire	À qui demander le remplacement des pavés abimés de la Place Gilles Carle afin d'en préserver l'intégrité architecturale?
3	M. Stéphane Besson	M. le maire	Ajout de signalisation aux traverses.
4	M. Stéphane Besson	M. le maire	Dépôt 'local' pour résidus et matières dangereuses et comment conjuguer transport actif et collectif avec l'éco-centre sur Des Carrières.
5	M. Dominique Levasseur	M. le maire	Pourquoi les trottoirs ne sont que rarement réparés sur l'avenue du Mont-Royal en général, mais particulièrement près du métro Mont-Royal et à l'intersection de Mont-Royal et Saint Denis? - Plan d'amélioration pour l'Avenue Mont-Royal - Réparations des trottoirs et les ilots végétaux (saillies) presque inexistantes sur l'avenue du Mont-Royal.
6	M. Richard Gauthier 3534 rue Dorion	M. le maire	Nouvelle tarification des vignettes de stationnement : il véhicule électrique inclut-il les véhicules hybrides? Les véhicules hybrides enfichables? Ou seulement les véhicules tout électriques?

**10 - Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question n'est posée par les membres du conseil.

---

**CA19 25 0355**

**Octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 647 280,75 \$, taxes incluses, à la firme Riopel Dion St-Martin inc. pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin (0473), ainsi que l'autorisation d'une dépense de 50 000 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 150 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, et autorisation d'une dépense totale de 847 280,75 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-19-09 (2 soumissionnaires).**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder à la firme Riopel Dion St-Martin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 647 280,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DSARCCG54-19-09.

D'autoriser une dépense de 847 280,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour l'acquisition des services professionnels dans le cadre de la conception et la réalisation des plans et devis pour le projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon de la piscine extérieure Baldwin dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1198108004

---

**CA19 25 0356**

**Octroi d'un contrat de 458 589,29 \$, taxes incluses, à la firme Les Services EXP. inc. pour l'acquisition de services professionnels pour l'avant-projet, les plans et devis ainsi que la surveillance de l'aménagement de la place Fleurs-de-Macadam située au 962, avenue du Mont-Royal Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 504 448,22 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 45 858,93 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-19-22 (2 soumissionnaires conformes).**

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie et scolaire sécuritaires;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal, en limitant les îlots de chaleur par le verdissement et en offrant des espaces verts diversifiés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer à Les Services EXP inc. un contrat pour l'acquisition de services professionnels pour l'avant projet, les plans et devis ainsi que la surveillance de l'aménagement de la place Fleurs-de-Macadam située au 962, avenue Mont-Royal Est au montant de 458 589,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DDTET54-19-22.

D'autoriser une dépense de 458 589,29 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de services professionnels pour l'avant-projet, les plans et devis ainsi que la surveillance de l'aménagement de la place Fleurs-de-Macadam située au 962, avenue Mont-Royal Est.

D'autoriser une dépense de 45 858,93 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1197370007

---

#### **CA19 25 0357**

**Approbation du projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Fonds de placement immobilier Cominar/Cominar Real Estate Investement Trust pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des locaux d'une superficie de 35 549,61 pi<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée et aux 5<sup>e</sup> étage et 6<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 201, avenue Laurier Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 5 710 721,72 \$, incluant les taxes (Bâtiment 8061-005).**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue, de Fonds de placement immobilier Cominar/Cominar Real Estate Investement Trust pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des locaux d'une superficie de 35 549,61 pi<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée, au 5<sup>e</sup> étage et au 6<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 201, avenue Laurier Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 5 710 721,72 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1194069022

---

#### **CA19 25 0358**

**Autorisation de la première option de prolongation d'une (1) année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du contrat de services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion à l'entreprise Transport Lyon inc., au montant de 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 235 765,62 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 16-15604 (5 soumissionnaires).**

ATTENDU QU'un appel d'offres public fut lancé en octobre 2016 pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion, et que l'entreprise Transport Lyon inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme.

ATTENDU l'option de renouvellement selon les modalités prévues dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder à l'entreprise Transport Lyon inc. la première option de prolongation d'une (1) année du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au prix de sa soumission, soit 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 235 765,62 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1197521009

---

### CA19 25 0359

**Autorisation d'une dépense de 100 992 \$ pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 100 992 \$ pour le service de fourrière animale sur le territoire du Plateau-Mont-Royal offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1198233008

---

### CA19 25 0360

**Autorisation du renouvellement de prêt à titre gratuit de locaux situés au Centre du Plateau et au Centre Saint-Denis, à quatre organismes à but non lucratif pour fins d'occupation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser le renouvellement de quatre prêts de locaux, à titre gratuit, à des organismes à but non lucratif pour une occupation au Centre Saint-Denis, situé au 5115, rue Rivard, et au Centre du Plateau situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Nom des organismes	Activité principale	Superficie (pieds carrés)
ADMI	Répit pour personne ayant une D.I	2397 pi2
Carrefour des petits soleils	Halte garderie et ateliers éducatifs	4044 pi2
Club d'escrime Lagardère	Découvrir l'escrime	216 pi2
Club photo Le 3 <sup>e</sup> œil	Promotion du loisir photographique	776 pi2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1198509001

### CA19 25 0361

**Octroi d'une contribution financière de 190 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc., au montant de 190 000 \$, toutes taxes applicables, et d'octroyer une contribution matérielle, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement.

Organisme	Programmes	Montant
La Relance des loisirs tout 9 inc.	Programmes « Activités de loisirs »	100 000 \$
	Programme « Camp de jour »	58 000 \$
	Programme « Accueil et surveillance »	32 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>190 000 \$</b>

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1194686005

### CA19 25 0362

**Octroi d'une contribution financière de 182 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Centre du Plateau, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme Centre du Plateau, au montant de 182 000 \$, toutes taxes applicables, et d'octroyer une contribution matérielle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et Surveillance », à même le budget de fonctionnement.

<b>Organisme</b>	<b>Programmes</b>	<b>Montant</b>
Centre du Plateau	Programmes « Activités de loisirs »	110 000 \$
	Programme « Camp de jour »	40 000 \$
	Programme « Accueil et surveillance »	32 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>182 000 \$</b>

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

20.08 1194686002

### **CA19 25 0363**

**Octroi d'une contribution financière de 94 800 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, au montant de 94 800 \$, toutes taxes applicables, et d'octroyer une contribution matérielle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et Surveillance », à même le budget de fonctionnement.



Organisme	Programmes	Montant
Association Récréative Milton-Parc	Programmes « Activités de loisirs »	38 800 \$
	Programme « Camp de jour »	24 000 \$
	Programme « Accueil et surveillance »	32 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>94 800 \$</b>

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1194686001

#### CA19 25 0364

**Octroi d'une contribution matérielle et financière de 62 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance », et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer une contribution matérielle et financière à l'organisme Art neuf inc., au montant de 62 000 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et Surveillance », à même le budget de fonctionnement.

Organisme	Montant
Art Neuf Inc.	62 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1198249003

**CA19 25 0365**

**Octroi d'une contribution financière de 58 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Bain libre », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, au montant de 58 000 \$, toutes taxes applicables, et d'octroyer une contribution matérielle à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Bain libre ».

Organisme	Programme et période	Montant
Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Programme « Bain libre » du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	58 000 \$

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1194686004

**CA19 25 0366**

**Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021), et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021).

Organisme	Projet et Période	Montant
Centre Le Beau Voyage Inc.	Projet de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance (Janvier à juin 2020)	9 909,30 \$
Relance des loisirs tout 9 inc.	Formation DAFA gratuite pour les élèves des écoles secondaires du Plateau-Mont-Royal (Février à avril 2020)	8 953,00 \$
JM Court	Sessions Inclusion, pour filles et LGBTQ+ (Janvier à juin 2020)	2 101,70 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>20 964,00 \$</b>

D'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1196616004

#### CA19 25 0367

**Octroi d'une contribution financière de 18 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Projet JM Court », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 18 000 \$, toutes taxes applicables, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme JM Court, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Projet JM Court ».

Organisme	Programme et période	Montant
-----------	----------------------	---------

JM Court

Programme « Projet JM Court »  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

18 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1194686003

### CA19 25 0368

**Octroi d'un soutien financier de 10 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour son programme d'éducation Cycliste averti, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019, et approbation du projet de convention à cette fin.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 10 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour son Programme d'éducation Cycliste averti pour 2019.

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
Vélo Québec Association	10 500 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019 et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1196008005

### CA19 25 0369

**Octroi d'un soutien financier de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Missions Exeko afin de réaliser le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone, pour la période du 3 décembre 2019 au 31 mars 2020, et approbation du projet de convention.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Missions Exeko pour le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone pour la période du 3 décembre 2019 au 31 mars 2020.

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
Missions Exeko	5000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1196008006

#### **CA19 25 0370**

**Octroi de contributions financières totalisant la somme de 529,05 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 529,05 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Activité	Montant
Plein Milieu	Activités de mobilisation et de promotion de l'école Jeanne-Mance dans le cadre des portes ouvertes	279,05 \$
Les Petites Voix du Plateau	Concert des Fêtes à la résidence Le Mile-End	250 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>529,05 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.16 1193945027

#### CA19 25 0371

**Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, au montant indiqué:

Organisme	Activité	Montant
La Maison des Amis du Plateau-Mont-Royal	Dans le cadre des activités des Fêtes, des repas seront offerts gratuitement le 25 décembre 2019 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2020. Pour chaque occasion, environ 150 repas sont servis chaque année.	500 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>500 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.17 1193945028

#### CA19 25 0372

**Octroi d'une contribution financière de 14 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'installation et le démontage de décorations pour la période des fêtes sur la rue Prince-Arthur, et approbation du projet de convention à cette fin.**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 14 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'installation et le démontage de décoration pour la période des fêtes sur la rue Prince-Arthur.

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.18 1198046007

---

### CA19 25 0373

#### **Gratuité de l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment situé au 1310, boulevard Saint-Joseph Est (école Paul Bruchesi).**

ATTENDU QUE l'occupation permanente du domaine public concerne une école;

ATTENDU QUE les enfants auront accès à une aire de jeux d'une grandeur adéquate et sécuritaire durant les travaux d'agrandissement;

ATTENDU QUE l'entretien de la partie occupée sera effectué par l'école;

ATTENDU QUE l'empiètement et la gratuité sont autorisés seulement pour la durée des travaux de construction du nouveau gymnase;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De déclarer la gratuité de l'occupation permanente du domaine public pour l'aménagement d'une cour d'école dans l'emprise de la rue Chambord jusqu'au 31 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1192728012

---

### CA19 25 0374

#### **Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et ville (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1195237006

---

### CA19 25 0375

#### Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1198372005

---

### CA19 25 0376



**Ordonnance (C-4.1, o.202) modifiant l'ordonnance C-4.1, o.076 afin de permettre la délivrance des permis de stationnement mensuel sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter l'ordonnance C-4.1, o.202 modifiant l'ordonnance C-4.1, o.076 afin de permettre la délivrance de permis de stationnement mensuel sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1190482020

**CA19 25 0377**

**Modification à la signalisation concernant le stationnement sur rue réservé aux véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

ATTENDU QUE l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

Sur la rue Messier:

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté aux véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue Messier, à partir de 17 mètres au sud de la rue Marie-Anne E.

Sur le boulevard Saint-Laurent:

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PB278 et PB279 situés sur le côté ouest du boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Prince-Arthur Ouest.
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest du boulevard Saint-Laurent, à partir de 35,5 mètres au sud de la rue Prince-Arthur Ouest.

Sur le boulevard Saint-Laurent:

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PM256 et PM257 situés sur le côté est du boulevard Saint-Laurent, au nord de la rue Fairmount Est.
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest du boulevard Saint-Laurent, à partir de 30 mètres au nord de la rue Fairmount Est.

Sur la rue Chambord:

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue Chambord, à partir de 20,5 mètres au nord de l'avenue Laurier Est.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1197827001

#### **CA19 25 0378**

##### **Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2020.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2020, dans les secteurs spécifiés dans le sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1198233007

#### **CA19 25 0379**

##### **Adoption d'une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Relativement aux règles et conditions de délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR);

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

1. De remplacer la résolution CE01 00395 adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal à sa séance du 21 février 2001 par la présente résolution applicable pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
2. D'approuver les règles et conditions relatives au stationnement sur rue réservé aux résidents, tel que ci-dessous, ainsi que le plan des secteurs désignés annexé à la présente résolution et déposé au sommaire décisionnel.

Stationnement réservé aux résidents

3. Section I  
Secteurs désignés

Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités par un trait rouge discontinu et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

4. Section II  
Signalisation

Les rues, ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résidents sont indiquées par la signalisation.

Section III  
Permis

5. Le permis de stationnement réservé aux résidents est délivré aux personnes qui résident dans un secteur désigné ou à une société de partage de véhicules.

6. La demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :

- a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont il sera fait usage aux fins du stationnement réservé.
- b) une copie du certificat d'assurance du véhicule
- c) deux preuves de résidence (permis de conduire, facture de services publics, etc.)

Le formulaire de demande de permis prévoit une déclaration de la société de partage de véhicules à l'effet d'assigner le véhicule visé par la demande à l'un des secteurs désignés.

Le résident à faible revenu qui souhaite se prévaloir du tarif applicable, tel que prévu au règlement sur les tarifs de l'année en cours, doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent.

7. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.

8. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

9. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise au directeur.

10. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé par un résident du secteur désigné pour lequel le permis a été attribué, le propriétaire du véhicule doit retourner au directeur la vignette tenant lieu du permis, dans les 3 jours de cette cessation.

Dans le cas où le titulaire du permis est une personne physique, elle doit également, si elle a cessé d'être le conducteur principal du véhicule visé par le permis, retourner au directeur la vignette tenant lieu du permis, dans les 3 jours de cette cessation.

11. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 9 ou d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

12. Il n'est délivré qu'un seul permis par véhicule et il n'est délivré qu'un seul permis à un résident d'un secteur.

13. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible et non transférable. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.

14. Lorsqu'il est émis pour la première fois, le permis de stationnement réservé aux résidents est valide pour la période pour laquelle il est délivré, soit:

- 1° jusqu'au 30 septembre de l'année en cours :
- a) s'il est délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet de la même année;
  - b) s'il est délivré après le 30 juin de cette même année, lorsque le requérant demande le permis pour cette période de validité.
- 2° jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il est délivré après le 30 juin de l'année en cours.

Le permis de stationnement réservé aux résidents est renouvelable annuellement, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre, et est alors valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1190482019

---

**CA19 25 0380**

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14).**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2019-14 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1190482015

---

**CA19 25 0381**

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-15).**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2019-15 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1198046003

---

**CA19 25 0382**

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-16).**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2019-16 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1198046006

---

**CA19 25 0383**

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-17).**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2019-17 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.09 1198046004

---

**CA19 25 0384**

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont- Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-18).**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2019-18 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1198046005

---

**CA19 25 0385**

**Dépôt d'un avis de motion relatif au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption un règlement qui visera à assurer la mise en valeur d'enseignes patrimoniales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et, plus précisément, d'interdire le retrait des enseignes présentées en annexe du sommaire décisionnel pendant la réalisation d'analyses qui viendront préciser la valeur paysagère, architecturale et identitaire de certaines enseignes, ainsi que la portée du projet de règlement.

40.11 1195924002

---

**CA19 25 0386**

**Adoption du Règlement (2019-12) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05).**

VU la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001) et l'article 43 la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU la demande du Bureau des élus de modifier le règlement 2019-05;

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019;

VU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU QU'un avis public est paru au moins 21 jours avant la date d'adoption du règlement conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2019-12) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1190482012

---

**CA19 25 0387**

**Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2020 (2019-19).**

VU l'article 146 la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance extraordinaire du 14 novembre 2019;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2020 (2019-19)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1197304003

---

#### **CA19 25 0388**

**Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2019-20).**

VU l'article 146.1 et 148 la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance extraordinaire du 14 novembre 2019;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2019-20)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1197304004

---

#### **CA19 25 0389**

**Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2019-21).**

VU l'article 146.1 et 148 la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance extraordinaire du 14 novembre 2019;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2019-21)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1197304005

---

#### **CA19 25 0390**

**Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2019-22).**

VU l'article 146.1 et 148 la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance extraordinaire du 14 novembre 2019;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2019-22)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1197304006

---

#### **CA19 25 0391**

**Adoption du second projet, avec changements, du Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales.**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);



Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite simplifier, de manière générale, la compréhension du cadre réglementaire, principalement quant à l'occupation commerciale des locaux sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des locaux dans les différents secteurs de plus forte intensité commerciale;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite élargir l'éventail des opportunités d'occupation des locaux sur les principales artères commerciales du Plateau-Mont-Royal où se constatent des taux de vacance élevés;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite repositionner l'offre de locaux commerciaux où la présence d'établissements d'affaires est moins importante et dans les cas où la typologie des bâtiments s'y prête moins bien;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter, avec changements, tel que soumis, le second projet du *Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1192583005

---

#### **CA19 25 0392**

**Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine au-dessus du 5<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega), en dérogation à la résolution CA07 25 0161, et de régulariser un équipement mécanique au toit.**

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à verser 40 000 \$ dans le fonds de contribution de la Politique locale d'inclusion de logements abordables;

ATTENDU QUE le retrait d'une partie de la mezzanine à l'avant atténue l'impact visuel de celle-ci;

ATTENDU QU'UNE étude acoustique a été produite illustrant que l'on respecterait le Règlement sur le bruit;

ATTENDU QUE le déplacement proposé de deux équipements mécaniques un niveau plus bas vers l'arrière réduirait l'impact visuel et sonore de ceux-ci;

ATTENDU QUE les 2 unités familiales avec mezzanines ainsi créées comporteraient 4 chambres à coucher chacune;

ATTENDU QUE l'intervention permet l'accès à deux terrasses privatives par unité et à une terrasse commune au toit comportant chacune des bacs de plantation;

ATTENDU QUE le projet comporte la végétalisation du terrain à l'avant et la plantation de 3 arbres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet à sa séance du 8 octobre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega) et régulariser un équipement mécanique au toit, et ce, en dérogation à la résolution CA07 250161 et à l'article 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 5 étages plus mezzanine et à 19,7 mètres;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du bâtiment soit d'au plus 3.8;
- Que la superficie de plancher de la mezzanine soit d'au plus 173 m<sup>2</sup>;
- Que la mezzanine soit implantée en recul d'au moins 4,8 m avec la façade avant;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 32 unités;
- Que soit fourni un maximum de 10 cases de stationnement auto et que celles-ci soient localisées au sous-sol;
- Qu'une chambre d'entreposage réfrigérée des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 5,5 m<sup>2</sup> soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'équipement de ventilation au toit de la cage d'escalier, au sud du bâtiment, soit situé à au moins 0,85 m de la façade latérale;
- Que l'unité d'air climatisé soit localisée au toit du 5<sup>ème</sup> étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'il soit situé à au moins 1,8 m de la limite de lot au nord;
- Que la génératrice soit localisée au toit du 5<sup>ème</sup> étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'elle soit située à au moins 1,5 m de la limite de lot au nord et à au moins 2,8 m de la façade arrière;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au toit du 5<sup>ème</sup> étage, adossé à l'élévation arrière de la mezzanine, d'une longueur de 6 m et d'une hauteur de 2 m.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS:

- Qu'une terrasse commune au toit soit aménagée, d'une superficie minimale de 12 m<sup>2</sup> et maximale de 15 m<sup>2</sup>;
- Que les terrasses au toit fassent l'objet d'un aménagement paysager composé de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 4,3 m<sup>2</sup>;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 2 m<sup>2</sup> soient installés sur la terrasse de la cour avant;

- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins trois arbres de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que les espaces non végétalisés de la cour soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Dissidence :** la conseillère Marie Plourde  
**Dissidence :** la conseillère Josefina Blanco

40.18 1196652009

---

### CA19 25 0393

#### **Approbation de 3 renouvellements de mandat et de la nomination d'un nouveau membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver les 3 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit celui de Marie Plourde à titre de présidente et membre permanent, ceux de Josefina Blanco comme membre permanent et Maeva Vilain comme membre suppléant, ainsi que la nomination de monsieur Serge Gallant à titre de membre suppléant, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 2 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1190482018

---

### CA19 25 0394

#### **Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

Les déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, mesdames Marie Plourde, Josefina Blanco et Maeva Vilain, sont déposées à l'attention des membres du conseil.

61.01

**CA19 25 0395****Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 8, 15 et 22 octobre et le 5 novembre 2019.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 8, 15 et 22 octobre et le 5 novembre 2019 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.02

**CA19 25 0396****Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_  
Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020.



